

PREFECTURE DE LA VIENNE

COMMUNES DE D'ANGLES SUR ANGLIN, ANTIGNY, BOURG ARCHAMBAULT, BRIGUEIL LE CHANTRE, BUXEUIL, COUSSAY LES BOIS, JOUHET, JOURNET, LA BUSSIÈRE, LA ROCHE POSAY, LATHUS-SAINT-REMY, LEIGNE-LES-BOIS, LEIGNES-SUR-FONTAINE, LES ORMES, LESIGNY, LEUGNY, LIGLET, MAIRÉ, MONTMORILLON, NALLIERS, PINDRAY, PLEUMARTIN, PORT DE PILES, SAINT REMY SUR CREUSE, SAINT-GERMAIN, SAINT-PIERRE-DE-MAILLE, SAINT-SAVIN, SAULGE, VICQ-SUR-GARTEMPE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral 2020-DCPPAT/BE-041 date du 3 mars 2020 a été prescrite, sur le territoire des communes d'Angles sur Anglin, Antigny, Bourg Archambault, Brigueil le Chantre, Buxeuil, Coussay les Bois, Jouhet, Journet, la Bussière, la Roche Posay, Lathus-Saint-Rémy, Leigné-les-Bois, Leignes-sur-Fontaine, les Ormes, Lésigny, Leugny, Liglet, Mairé, Montmorillon, Nalliers, Pindray, Pleumartin, Port de Piles, Saint Rémy sur Creuse, Saint-Germain, Saint-Pierre-de-Maillé, Saint-Savin, Saulgé, Vicq-sur-Gartempe l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au profit du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse pour la mise en œuvre du programme d'actions 2020-2024 de réaliser dans ce cadre, au titre de la loi sur l'eau, des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant des rivières Gartempe et Creuse concernant les communes précitées.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées avec les registres en mairies de Montmorillon (siège principal), Brigueil le Chantre, Liglet et Coussay les Bois, à la disposition du public, pendant **15 jours** consécutifs, **du mardi 31 mars 2020 à 13 h au mardi 14 avril 2020 à 12 h** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau ») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 000 Poitiers de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres ou **les adresser par écrit**, au commissaire enquêteur, Madame Danielle DENIZET, retraitée de la direction générale des finances publiques, **en mairie de Montmorillon, siège principal d'enquête, 15 Rue du Four, 86500 Montmorillon** ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur siègera en mairies de :

BRIGUEIL LE CHANTRE

- le mardi 31 mars 2020 de 13 h à 16 h

LIGLET

- le vendredi 3 avril 2020 de 9 h 30 à 12 h 30

COUSSAY LES BOIS

- le mardi 7 avril 2020 de 14 h à 17 h

MONTMORILLON

- le mardi 14 avril 2020 de 9 h à 12 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement) et en mairies de Montmorillon, Brigueil le Chantre, Liglet et Coussay les Bois. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de Mickaël MARTIN, Directeur du SYAGC - 6, rue Daniel Cormier 86500 Montmorillon Téléphone : 05 49 84 13 53 – Mèl : siag@syndicat-gartempe.fr.

Le présent avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau »).